

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE CROIX ECHELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, Art L.2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route, Art R411.8 – R411.25,

Vu l'arrêté municipal permanent N° P2024/02,

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI SAINTES, représenté par M. Morgan GAILLARD, en date du 12 septembre 2024, pour des travaux de remise en état d'un terrain privé,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 16 septembre et le 21 octobre 2024, suivant l'avancement des travaux, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes Chemin de Croix Echelle sera autorisée.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

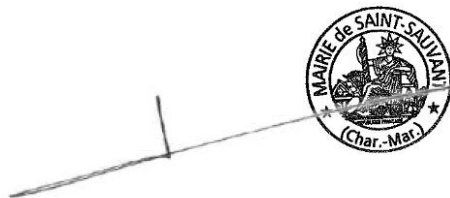
La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de GUINTOLI SAINTES. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Morgan GAILLARD au 07.87.91.48.36.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur Morgan GAILLARD pour GUINTOLI SAINTES



Fait à Saint-Sauvant, le 13 septembre 2024
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN